



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°19  
26 mars 2019

- Décisions du 21 mars 2019 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10 et R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage du 21 mars 2019 présenté par la Direction de l'infrastructure de l'eau et de l'environnement,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse de Hachette sur le canal de la Sambre initialement prévu du 18 au 21 mars 2019 se déroulera du 1 au 4 avril 2019.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mars 2019

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau  
et de l'environnement**

**Signé**

**Guy Rouas**

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10 et R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage du 21 mars 2019 présenté par la Direction Territoriale de Centre Bourgogne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages modifiés :

Les chômages prévus initialement du 28 janvier au 24 mars 2019 :

- Canal de Roanne à Digoin : pk 0.000 (jonction avec la Loire à Roanne) au pk 55.600 (jonction avec le canal latéral à la Loire à Digoin) ;
- Canal du Nivernais : pk 0.000 (jonction avec la Loire et le canal Latéral) au pk 174.118 (jonction avec l'Yonne à Auxerre) ;
- Canal de Bourgogne : de l'écluse 111Y à l'écluse 73S ;
- Canal de Briare : pk 0.000 (jonction avec le canal latéral à la Loire à Briare) au pk 54.659 (écluse 34 de Reinette)
- Canal du Centre : pk 3.642 (jonction avec la Saône à Crissey) au pk 114.200 (jonction avec le canal latéral à la Loire à Digoin) ;
- Canal latéral à la Loire : pk 4.000 (jonction avec le canal du Centre à Digoin) au pk 200.061 (jonction avec le canal de Briare à Briare) ;
- Seille : entre les pk 0.000 (jonction avec la Saône à la Truchère) et pk 39.000 (fin de section navigable à Louhans).

Sont modifiés dans les conditions suivantes :

- Canal de Roanne à Digoin et canal latéral à la Loire : de l'écluse 1 de Roanne à l'écluse 21-22 du Guétin du 28 janvier au 5 avril 2019 inclus ;
- Canal de Briare : de l'écluse 19 de Dammarie à l'écluse 33 de la Marolle du 28 janvier au 31 mars 2019 inclus ;
- Canal du Centre : tout l'itinéraire du 28 janvier au 5 avril 2019 inclus ;
- Canal latéral à la Loire au niveau du pont canal de Briare du 28 janvier au 31 mars 2019 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mars 2019

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau  
et de l'environnement**

**Signé**

**Guy Rouas**